



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DE SIMANDRES

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur Michel BOULUD, son Maire.*

**Date de convocation :** 20 octobre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

**Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL  
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Pierre-Emmanuel PAIRE, Thierry GAT, Yves CASTIN, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD  
Madame Clotilde GERARDIN a donné pouvoir à Madame Nathalie PANSIOT

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'enregistrer les débats du Conseil Municipal afin de pouvoir établir un procès-verbal fidèle aux discussions.

Madame Lepers est désignée secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023**

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune question. Il est approuvé à l'unanimité des élus votants.

M Patrick Harzel prend la parole tout en s'excusant du travail supplémentaire infligé à la secrétaire de séance. Celui-ci indique craindre tous les mécanismes supra municipaux.

« Le mandat précédent était celui de la SEMCODA, celui-ci sera celui de l'EPORA.

Je crains donc tous ces mécanismes supra municipaux d'autant plus que la préfecture vient de mettre 3 communes sous tutelle, donc à quand notre tour puisque tous ces gens-là viennent surveiller ce qui se passe chez nous. Ils se moquent de nous j'en prendrai pour exemple la SEMCODA qui vient de modifier ses statuts sans nous demander notre avis alors que nous sommes caution pour les emprunts pour l'Orée du Parc. Ils ont changé la règle sans nous consulter ce qui montre le mépris qu'ont ces gens-là qui sont au-dessus pour nous les petites communes, pour nous les gestionnaires du quotidien. Je ne trouve pas ça bien du tout. »

F Lepers

Ils ont changé la règle dans quel sens ?

Patrick Harzel

Ils ont changé leur statut, par exemple avant la résidence accueillait seulement les personnes âgées, maintenant elle accueille tous les âges.

N Pansiot

Je vais mettre un bémol au sujet intergénérationnel chaque fois qu'un appartement se libère on nous demande des candidats seniors indépendamment de ce changement. Qu'il y ait eu un changement c'est une chose, mais dans la pratique ce qui se vérifie c'est qu'ils cherchent à maintenir une population sénior et ils nous demandent une liste de candidats seniors.

Le Maire

Sur Simandres c'est vrai. Ailleurs, ils ont étendu à l'intergénérationnel car ils gèrent beaucoup de logements de ce type qui ne sont pas complètement loués. Ils accueillent des jeunes pour pouvoir équilibrer les comptes sans être dans l'obligation de fermer ces maisons de seniors.

I Luizet

D'après ce nouveau statut ou règlement, les espaces en commun leur sont réduits.

N Pansiot

J'ai justement passé du temps à l'Orée du Parc en début de semaine. Cette résidence subit effectivement les mêmes règlements qui s'appliquent dans les autres résidences où les problématiques ne sont pas les mêmes.

P Harzel

On n'avait pas signé pour ça.

N Pansiot

A noter que la municipalité a été caution pour les emprunts mais au-delà aucun lien ou engagement n'a été établi avec la SEMCODA

P Harzel

On a un lien financier et ils nous doivent un minimum de respect

N Pansiot

A nouveau dans la pratique, la discussion est ouverte avec la SEMCODA, nous échangeons par exemple actuellement pour l'organisation d'animations dans les espaces communs ouvertes à d'autres habitants que les résidents

P Harzel

Pour l'urbanisme cela n'a jamais été ça. C'est un exemple mais s'ils peuvent se permettre ce genre de liberté, qu'est-ce qui nous prouve que tous les autres à commencer par les services de l'état qui commencent déjà à mettre sous tutelle 3 communes dans la région

N Pansiot

Ce sont des sujets différents

P Harzel

Si on veut laisser entrer tous ces gens-là et si on continue comme ça... vous savez le Grand Lyon et la Métropole ne sont vraiment pas loin. A chaque truc comme ça on s'approche un peu plus d'une main mise sur le village... En conclusions en termes d'urbanisme, on nous met devant le fait accompli. Pour la modification du PLU, le dépôt de dossier on ne sait pas où il en est... Puisque c'est comme cela, on va faire autrement et je donne rendez-vous à M l'adjoint pour l'enquête publique. Je ne serai pas le seul et on sait bien faire.

M Le Maire

Il y aura d'autres réunions avant l'enquête publique. On n'en est pas là encore

P Harzel

Pourtant on nous avait promis de voter avant la fin de l'année.

T Gat

Des choses ont été effectivement dites en commission. Le dossier a avancé, nous avons vu le CEDEPENAF qui nous a demandé de retravailler un certain nombre de sujets. Nous avons aussi rencontré la Chambre d'Agriculture qui a aussi transmis une liste d'ajustements qui nécessitent plusieurs mois de travail supplémentaire.

P Harzel

Alors il ne fallait pas promettre, il ne fallait pas le dire

M Le Maire

Si nous n'avions rien dit sur le planning, on nous l'aurait reproché

T Gat

J'ai donné une projection comme j'imaginai les choses. On s'est fait reprendre sur un certain nombre de points et on doit retravailler

M Le Maire

On se reverra donc avant l'enquête publique pour retravailler les points lors de commissions

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mme Nathalie PANSIOT, Adjointe aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter les crédits de certains articles en section d'investissement.

En effet, des travaux électriques non prévus ont été engagés pour dissocier les compteurs électriques de la bibliothèque et de l'épicerie. De plus, les poteaux de buts et les abris de touche n'avaient pas été prévu au budget 2023, et il convient également de prévoir l'acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement du camion volé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/14 du 15 mars 2023 portant approbation du budget communal 2023,

Mme Nathalie PANSIOT propose un virement de crédit comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit

<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-2313 : Construction	80 000.00 €	- €
<b>TOTAL D 2313 : Construction</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>- €</b>
D-21534 : Réseaux d'électrification	- €	20 000.00 €
D-2182 : Matériel de transport	- €	35 000.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	- €	25 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>- €</b>	<b>80 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>

Nathalie Pansiot apporte les compléments d'information suivants :

« Il convient d'augmenter le crédit de certains articles en section d'investissement par transfert entre 2 chapitres. 1<sup>er</sup> point nous n'avions pas intégré dans notre budget initial 2023 des travaux électriques engagés pour dissocier le compteur de la bibliothèque et de l'épicerie. Par ailleurs, nous n'avions pas intégré les poteaux de but et abri de touches pour le terrain de foot. Enfin mais rien n'est acté sur ce point, uniquement du prévisionnel sécuritaire, nous souhaitons intégrer l'acquisition d'un véhicule de remplacement suite au vol du camion des agents »

Anne-Sophie Verdiel prend la parole en indiquant que le point n'a rien à voir avec le budget :

« Nous provisionnons pour le camion sans savoir si une assurance va pouvoir intervenir »

M Le Maire « on sait déjà que l'assurance n'interviendra pas dans ce cas de vol. Et même si nous avons eu un remboursement le temps qu'il soit mis en place, il serait nécessaire d'avancer les frais. Mais là dans tous les cas il n'y aura pas de prise en charge par l'assurance »

Anne-Sophie Verdiel : C'est dommage d'avoir appris ce vol de véhicule par des habitants du village et non en direct. Cela participerait à se sentir plus impliqués.

P Harzel demande si les travaux d'électrification ont été réalisés.

N Pansiot « Ils sont faits. »

**Vote pour à l'unanimité**

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHORALE L'ESPOIR DE CHAPONNAY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil que la chorale L'Espoir de Chaponnay a fait une demande de subvention à la Mairie. Cette association comprend 11 Simandrins.

Cette association ne faisant toutefois pas partie de la commune, il propose de leur allouer une subvention de 70 €.

---

Pierre-Emmanuel : Cette association ne fait pas partir de la commune mais intègre 11 adhérents Simandrins.

M Le Maire : Peut-on prévoir une prestation de leur part ?

Pierre-Emmanuel : C'est prévu.

**Vote pour à l'unanimité**

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

#### **L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de bibliothécaire ouvert à au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Eu égard aux besoins du service (départ définitif de Mme ZAMBELLI au 1<sup>er</sup> septembre 2023), en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint du patrimoine, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine.

---

Frédérique Lepers présente la délibération

Anne-Sophie Verdiel « l'emploi à la bibliothèque n'était pas pérenne ? »

Frédérique Lepers « c'était un emploi avec un autre grade et une autre quotité horaire. Nous sommes obligés de supprimer l'emploi, ce point doit passer au CST et cela va prendre un peu de temps et se fera en différé. Il y aura un chevauchement des 2 postes mais une seule personne pour l'occuper en attendant. IL y aura une délibération de vacance dès demain si vote favorable pour un

mois minimum avant que l'emploi puisse être occupé de manière légale que ce ne soit pas un fonctionnaire ou un contractuel »

**Vote pour à l'unanimité.**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

Madame Frédérique LEPERS, adjointe au Maire, rappelle que les enfants scolarisés à l'école de SIMANDRES ont l'opportunité de fréquenter la piscine de Villette de Vienne.

Elle indique que pour l'utilisation des installations de piscine, il convient que la convention soit renouvelée pour l'année scolaire 2023-2024. Celle-ci permet l'utilisation du bassin.

Deux classes de l'école de Simandres sont concernées : la classe de grande section et la classe de CM1/CM2. Les séances auront lieu du 28 mars 2024 au 31 mai 2024, tous les lundis et jeudis de 9h15 à 10h.

Le tarif en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024 est de 515 € par séance.

---

Frédérique Lepers rappelle que les enfants scolarisés à l'école de Simandres ont l'opportunité de fréquenter la piscine de Villette de Vienne cette année. Pour l'utilisation des installations, il faut que la convention soit renouvelée pour l'année scolaire 2023 -2024. 2 classes de l'école sont concernées, il s'agit de la classe de grande section et de la classe de CM1-CM2. Les séances auront lieu du 28 Mars au 31 Mai 2024, tous les lundis et jeudis de 9h15 à 10h. Le tarif en vigueur est de 515€ par séance.

Anne-Sophie Verdiel : C'est encore plus cher que l'année dernière.

Frédérique Lepers: C'est 15€ de plus que l'année dernière, alors que le tarif avait déjà doublé effectivement.

M le Maire : Par contre, ils iront à Villette de Vienne cette fois plutôt qu'à Loire sur Rhône.

Anne-Sophie Verdiel : Ce qui est une bonne chose pour la circulation. A cela doit-on rajouter les frais du bus ?

Frédérique Lepers: Oui effectivement mais le trajet est plus court.

**Vote pour à l'unanimité.**

## **AUTORISATION ACHAT PARCELLE**

Monsieur le Maire expose que Mme GONNARD-RIGOGNE est propriétaire d'une parcelle de terrain à l'angle de la rue de la fonderie et du chemin des vignes.

Ce bien est libre de toute occupation et cadastré AL 173 pour une surface de 9 m<sup>2</sup>.

Ce bien constitue un pan coupé de 9 m<sup>2</sup> favorisant la visibilité de l'accès pour les véhicules à la rue de la fonderie à partir du chemin des vignes.

La cession du bien interviendrait au prix de 27 euros.

Une telle acquisition étant conforme aux intérêts de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'offre de vente proposée par madame Angélique GONNARD-RIGOGNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la réquisition du notaire pour établir un acte de vente, signée par les deux parties le 29 septembre 2023,

---

M le Maire présente la délibération et affiche la parcelle à l'écran

M Le Maire : Il y a un intérêt à élargir le point de vue pour sortir en sécurité sur la route départementale.

Stephane Borel : Quid de l'autre côté de la rue au Nord, côté transformateur et calvaire ? Cela appartient à qui ?

M le Maire : Le transformateur appartient à EDF mais le calvaire appartient à la commune.

Stéphane Borel : Le Chemin des Vignes était un chemin caillouteux permettant aux tracteurs d'aller aux parcelles mais va devenir une voie de circulation pour desservir les maisons du nouveau lotissement. Il serait judicieux de faire le nécessaire aussi de ce côté-là pour améliorer la visibilité.

M le Maire indique la vitesse sera limitée à 50 et que le sujet pourra être aussi regardé de ce côté-là

Thierry Gat : C'est pour cela que l'on a aussi déplacé la limite d'agglomération pour protéger cette zone.

Patrick Harzel : Le fait que cela coupe la colonne de gaz augmente-t-elle les contraintes ?

M Boulud : Pas de changement, nous roulons déjà dessus.

Thierry Gat : La colonne est à plusieurs mètres sous terre, cela ne craint rien.

Isabelle L : C'est la mairie qui a proposé de racheter la parcelle au propriétaire ?

Thierry Gat : Oui, nous voulions éviter comme le terrain est en vente de se retrouver avec un mur qui boucherait la visibilité.

**Vote pour à l'unanimité.**

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON**

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Monsieur le Maire rappelle que La loi Chevènement a introduit un article L 5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année un rapport d'activité au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport retrace l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant que la Commune de Simandres est une commune membre de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Ayant entendu l'exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

---

M le Maire reprend les points essentiels

Stéphane Borel : J'ai vu que dans les choses obligatoires il y a l'aire des gens du voyage, qu'en est-il ?

M le Maire : Cela reste dans l'ère du temps.

Stéphane Borel : J'ai vu qu'il était indiqué 110km de chemins de randonnées. Vous devez le savoir le tracé de la Nocturne des Grenouilles a eu des soucis car il passait sur des parcelles privées. La commune envisage-t-elle de racheter une partie de ces chemins sachant qu'il n'y a plus d'exploitation de la forêt. Y a-t-il des chemins communaux et comment les différencie-t-on des chemins privés ?

M le Maire : Il y a un seul chemin rural communal qui traverse la forêt et qui va à Chuzelles qui monte après le chemin de la Simonetière. Tous les autres chemins sont des chemins privés créés entre les propriétaires pour pouvoir accéder à l'ensemble des parcelles. Je ne sais pas dans les 110km indiqués s'il s'agit uniquement de chemins communaux ou si des conventions ont été établies avec les propriétaires.

Stéphane Borel : Si des chemins privés sont indiqués comme chemin de randonnées alors tous les VTTistes les empruntent et cela créer des litiges. Il serait donc bien de baliser le chemin communal pour le flécher et éviter les problèmes.

M le Maire : Si on va au bout des choses, c'est aussi le cas pour les promeneurs.

Stéphane Borel : Avec la forêt qui a souffert, les arbres ne vont pas tarder à tomber et se pose une question de responsabilité.

M le Maire : Vu le nombre de parcelles et de propriétaires qu'il y a, ce serait un travail colossal d'étudier le rachat par la commune. Mais si quelqu'un veut prendre en charge le sujet, il est le bienvenu.

Thierry Gat : Pour les 110km, je pense que les sentiers indiqués se sont ceux étiquetés jaunes, qui sont répertoriés dans le PDI PR auquel cas il y a eu des conventions signées avec les propriétaires.

Stéphane Borel : A l'inverse, côté Beyron, un propriétaire s'est approprié le chemin communal. Il serait bien de mettre de l'ordre. Côté chemin communal il serait idéal bien de le flécher et de bien l'indiquer.

M le Maire : Il est probable qu'il y ait déjà le fléchage du département car le PDI PR doit passer par là. Si tu veux prendre la mission, c'est avec plaisir. Revenons sur le sujet à savoir le rapport CCPO.

**Vote pour à l'unanimité**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON**  
**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**  
**EXERCICES 2018 ET SUIVANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé, dans le cadre de son programme de travail 2022, au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon pour l'exercice 2018 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 12 septembre 2022, adressée à Monsieur Pierre BALLELIO, Président de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Son prédécesseur, Monsieur Jean-Jacques BRUN, a été informé de l'engagement du contrôle par lettre en date du 16 septembre 2022.

Les investigations ont porté sur la gouvernance et l'exercice des compétences avec notamment un focus sur la compétence historique « voirie » et celles se rapportant aux transitions énergétiques et foncières. Cet examen de la gestion a porté également sur la fiabilité des comptes et la situation financière de la Communauté de Communes ainsi que la gestion de ses ressources humaines et de la commande publique.

Lors de sa séance du 20 février 2023, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCPO le 8 mars 2023.

La réponse du Président de la CCPO, en date du 6 avril 2023, a été reçue au greffe de la chambre le 11 avril 2023.

Après examen de cette réponse, la chambre a délibéré le 10 mai 2023 ses observations définitives, objet du rapport.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

-----  
M Le Maire présente une synthèse des conclusions et ouvre le débat

Patrick Harzel : Ces remarques sont méritées.

M le Maire : D'autres commentaires ?

Silence...

M Le maire : Le point le plus significatif est la remise en cause du système d'enveloppe pour les voiries qui n'est pas conforme à un système communautaire.

Patrick Harzel : C'est un scandale, j'ai toujours dit que notre enveloppe était injuste par rapport au km de voiries.

Thierry Gat : Ce ne sont pas les conclusions mais de supprimer les enveloppes de voirie par commune et pas de les ramener au kilomètre.

M Le Maire : Le système ne correspond pas à une intercommunalité. Il faudrait qu'une commission de voirie analyse un rapport technique de l'état de toutes les voiries de la CCPO afin d'établir des priorités et non plus une remontée des priorités communales. Le rapport ne fait que rappeler la loi.

Nathalie Pansiot : Avec un changement de système, cela pourrait être pire avec une enveloppe inférieure. Rien ne dit que nous avons les voiries qui nécessiteraient le plus de travaux...

M Le Maire : Il faudrait un fonctionnement similaire au syndicat des eaux. On pourrait alors rester 10 ans sans travaux sur certaines communes s'il y en a moins besoin qu'ailleurs...

Anne-Sophie Verdiel : Ce n'est peut-être pas en faveur de notre commune mais c'est le pendant de faire partie d'une intercommunalité. Cela dépendra des expertises techniques et il faudra que cela soit le plus objectif possible...

M le Maire : La commission voirie est normalement là pour cela.

Yves Castin : Suite à ce rapport, y a-t-il des décisions à la CCPO ?

M le Maire : Ce document est tout récent, il faut l'analyser et c'est dans tous les cas une obligation de répondre aux recommandations de la Chambre régionale des Comptes dans un délai d'1 an.

Nathalie Pansiot : Une autre recommandation est intéressante sur la mutualisation des achats où l'on pourrait aller plus loin...

Isabelle Luizet : Oui par exemple pour le besoin de véhicules...

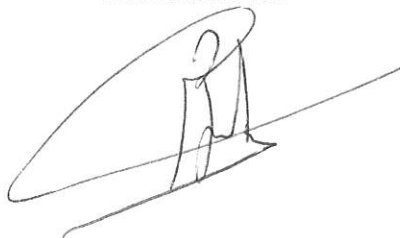
M le Maire clôt le débat

**Vote pour à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.**

Le Maire

Michel BOULUD



La secrétaire de séance

Frédérique LEPERS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N° 2023/59**

**Nomenclature  
7 / 7.1 / 7.1.1**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
<b>13</b>	<b>11</b>	<b>13</b>

Date de convocation : 20 octobre 2023  
 Date de publication : 20 octobre 2023

**Séance du 25 octobre 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

**Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL  
 Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Pierre-Emmanuel PAIRE, Thierry GAT, Yves CASTIN, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD  
 Madame Clotilde GERARDIN a donné pouvoir à Madame Nathalie PANSIOT

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mme Nathalie PANSIOT, Adjointe aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu’il convient d’augmenter les crédits de certains articles en section d’investissement.

En effet, des travaux électriques non prévus ont été engagés pour dissocier les compteurs électriques de la bibliothèque et de l’épicerie. De plus, les poteaux de buts et les abris de touche n’avaient pas été prévu au budget 2023, et il convient également de prévoir l’acquisition d’un nouveau véhicule en remplacement du camion volé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n°2023/14 du 15 mars 2023 portant approbation du budget communal 2023,

Mme Nathalie PANSIOT propose un virement de crédit comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-2313 : Construction	80 000.00 €	- €
<b>TOTAL D 2313 : Construction</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>- €</b>
D-21534 : Réseaux d’électrification	- €	20 000.00 €
D-2182 : Matériel de transport	- €	35 000.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	- €	25 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>- €</b>	<b>80 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal ;
- **PRÉCISE** que cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget tel que voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 mars 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les diverses écritures relatives à la décision modificative n°1
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 – Section investissement dépenses chapitre 21

Le Maire  
Michel BOULUD



Publié le 27 octobre 2023

Transmis en Préfecture le 27 octobre 2023



Le secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS



## Commune de SIMANDRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
N° 2023/60Nomenclature  
7 / 7.5 / 7.5.3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 20 octobre 2023

Date de publication : 20 octobre 2023

## Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

**Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL  
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Pierre-Emmanuel PAIRE, Thierry GAT, Yves CASTIN, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD  
Madame Clotilde GERARDIN a donné pouvoir à Madame Nathalie PANSIOT

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHORALE L'ESPOIR DE CHAPONNAY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2022,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil que la chorale L'Espoir de Chaponnay a fait une demande de subvention à la Mairie. Cette association comprend 11 Simandrins.

Cette association ne faisant toutefois pas partie de la commune, il propose de leur allouer une subvention de 70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 70 € à l'association Chorale L'Espoir de Chaponnay
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 article 6574.

Le Maire  
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS





Publié le 27 octobre 2023

Transmis en Préfecture le 27 octobre 2023

**Commune de SIMANDRES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération  
N° 2023/61****Nomenclature  
4 / 4.1 / 4.1.1**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
<b>13</b>	<b>11</b>	<b>13</b>

Date de convocation : 20 octobre 2023

Date de publication : 20 octobre 2023

**Séance du 25 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

**Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL  
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Pierre-Emmanuel PAIRE, Thierry GAT, Yves CASTIN, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD  
Madame Clotilde GERARDIN a donné pouvoir à Madame Nathalie PANSIOT

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de bibliothécaire ouvert à au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Eu égard aux besoins du service (départ définitif de Mme ZAMBELLI au 1<sup>er</sup> septembre 2023), en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint du patrimoine, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE :**

- Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, il est décidé de créer un emploi de bibliothécaire, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire  
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS



Publié le 27 octobre 2023

Transmis en Préfecture le 27 octobre 2023

## Commune de SIMANDRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
N° 2023/62Nomenclature  
7 / 7.10 / 7.10.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 20 octobre 2023

Date de publication : 20 octobre 2023

## Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

**Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL  
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Pierre-Emmanuel PAIRE, Thierry GAT, Yves CASTIN, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD  
Madame Clotilde GERARDIN a donné pouvoir à Madame Nathalie PANSIOT

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Madame Frédérique LEPERS, adjointe au Maire, rappelle que les enfants scolarisés à l'école de SIMANDRES ont l'opportunité de fréquenter la piscine de Villette de Vienne.

Elle indique que pour l'utilisation des installations de piscine, il convient que la convention soit renouvelée pour l'année scolaire 2023-2024. Celle-ci permet l'utilisation du bassin.

Deux classes de l'école de Simandres sont concernées : la classe de grande section et la classe de CM1/CM2. Les séances auront lieu du 28 mars 2024 au 31 mai 2024, tous les lundis et jeudis de 9h15 à 10h.

Le tarif en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024 est de 515 € par séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements aquatiques intercommunaux Vienne Condrieu Agglomération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 chapitre 011

Le Maire  
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS





Publié le 27 octobre 2023

Transmis en Préfecture le 27 octobre 2023





**Commune de SIMANDRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N° 2023/63**

**Nomenclature  
3 / 3.1**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 20 octobre 2023  
 Date de publication : 20 octobre 2023

**Séance du 25 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

**Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL  
 Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Pierre-Emmanuel PAIRE, Thierry GAT, Yves CASTIN, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD  
 Madame Clotilde GERARDIN a donné pouvoir à Madame Nathalie PANSIOT

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**AUTORISATION ACHAT PARCELLE**

Monsieur le Maire expose que Mme GONNARD-RIGOGNE est propriétaire d'une parcelle de terrain à l'angle de la rue de la fonderie et du chemin des vignes.

Ce bien est libre de toute occupation et cadastré AL 173 pour une surface de 9 m<sup>2</sup>.

Ce bien constitue un pan coupé de 9 m<sup>2</sup> favorisant la lisibilité de l'accès pour les véhicules à la rue de la fonderie à partir du chemin des vignes.

La cession du bien interviendrait au prix de 27 euros.

Une telle acquisition étant conforme aux intérêts de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'offre de vente proposée par madame Angélique GONNARD-RIGOGNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la réquisition du notaire pour établir un acte de vente, signée par les deux parties le 29 septembre 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle AL 173 pour un montant de 27 euros
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 21

Le Maire  
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS



Publié le 27 octobre 2023  
 Transmis en Préfecture le 27 octobre 2023

## Commune de SIMANDRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
N° 2023/64Nomenclature  
5 / 5.7 / 5.7.5

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 20 octobre 2023

Date de publication : 20 octobre 2023

## Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

**Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL  
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Pierre-Emmanuel PAIRE, Thierry GAT, Yves CASTIN, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD  
Madame Clotilde GERARDIN a donné pouvoir à Madame Nathalie PANSIOT

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

## RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Monsieur le Maire rappelle que La loi Chevènement a introduit un article L 5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année un rapport d'activité au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport retrace l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant que la Commune de Simandres est une commune membre de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Ayant entendu l'exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon pour l'année 2022

Le Maire  
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS




Publié le 27 octobre 2023

Transmis en Préfecture le 27 octobre 2023

## Commune de SIMANDRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
N° 2023/65Nomenclature  
5 / 5.7 / 5.7.5

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 20 octobre 2023

Date de publication : 20 octobre 2023

## Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

**Présents :** Mesdames, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Anne-Sophie VERDIEL  
Messieurs, Michel BOULUD, Maurice BLANC, Pierre-Emmanuel PAIRE, Thierry GAT, Yves CASTIN, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

**Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD  
Madame Clotilde GERARDIN a donné pouvoir à Madame Nathalie PANSIOT

**Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON  
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
EXERCICES 2018 ET SUIVANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé, dans le cadre de son programme de travail 2022, au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon pour l'exercice 2018 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 12 septembre 2022, adressée à Monsieur Pierre BALLELIO, Président de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Son prédécesseur, Monsieur Jean-Jacques BRUN, a été informé de l'engagement du contrôle par lettre en date du 16 septembre 2022.

Les investigations ont porté sur la gouvernance et l'exercice des compétences avec notamment un focus sur la compétence historique « voirie » et celles se rapportant aux transitions énergétiques et foncières. Cet examen de la gestion a porté également sur la fiabilité des comptes et la situation financière de la Communauté de Communes ainsi que la gestion de ses ressources humaines et de la commande publique.

Lors de sa séance du 20 février 2023, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCPO le 8 mars 2023.

La réponse du Président de la CCPO, en date du 6 avril 2023, a été reçue au greffe de la chambre le 11 avril 2023.

Après examen de cette réponse, la chambre a délibéré le 10 mai 2023 ses observations définitives, objet du rapport.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour l'exercice 2018 et suivants

Le Maire  
Michel BOULUD



Publié le 27 octobre 2023

Transmis en Préfecture le 27 octobre 2023

Le secrétaire de séance  
Frédérique LEPERS

